

## **Compte Rendu de la réunion de la Commission Statuts et Assurances du lundi 5 octobre 2020**

### **Présents :**

Barbara LESTELLE MERLE Présidente Neuilly bord de Seine  
Jean Jacques BOULANGER Remplaçant et secrétaire de séance St Cloud Garches  
Philippe BRAULT Mole Epone  
Jean Louis FEVRE Pontoise  
Philippe HOAREAU Maisons Lafitte  
Jean François MARTIN Montfort  
Bernard POTVIN Roissy  
Jean Claude SEUJE Neauphle le Chateau

Patrice Rodrigue 1<sup>er</sup> Vice Gouverneur Poissy Pincerais

### **Excusés :**

K ALLAOUCHICHE Chambourcy  
Jean Claude MARTIN  
Armand NEDJIB  
C WATTELLE

### **Premier point :**

La Présidente Barbara LESTELLE souhaite la bienvenue à tous et demande aux délégués de se présenter

### **Deuxième point :**

La Présidente nous informe qu'en cette période de pandémie COVID19, il n'y a pas de grands bouleversements annoncé.

La Commission Nationale s'est réunie le 19.09.2020 : mise en place de divers groupes de travail (modification RI et statut type de club).

lors des réunions de club il y a lieu de rappeler :

D'une part les membres (avec leur identifiant ) peuvent trouver les comptes rendus, de réunion les modèles de règlement intérieur et de statuts, ainsi que la liste des garanties assurances .

D'autre part le Secrétaire de club est destinataire de l'attestation d'assurance .

Enfin nécessité de remettre les statuts et le Règlement intérieur à jour, afin d'éviter l'émergence de conflits internes (modèle sur le site )

Concernant le vote électronique: les responsables de club se soucient de la responsabilité des associations et du vote électronique (un décret lors du premier confinement l'a permis). Cette possibilité de vote électronique sera appliquée pour l'Assemblée Générale du Congrès d'Automne pour lequel un essai a été fait avec succès la semaine dernière.

Est également évoqué le problème de la responsabilité des responsables de clubs notamment dans la période de pandémie COVID19 au sein de ces derniers.

**Troisième point question posée par Bernard POTVIN suite à la réunion d'une AG de son club car :**

- Le Président et le Bureau actuels sont composés de membres récents
- Le poste de Secrétaire ,après retrait du Secrétaire élu, est actuellement assuré par un jeune Lion intronisé depuis un an sans être au CA.
- Le Président a convoqué une AGE pour confirmer l'élection de ce membre récent au poste de Secrétaire.

A la lecture des statuts, le club se réunit au moins deux fois par an en AGO, alors que le Président actuel comprend qu'il ne peut y avoir que deux AGO par an.

Réponse de Jean-Claude MARTIN (par mail):

- *L'excès de Loi tue la Loi, l'excès de la forme tu l'esprit*
- Le remplacement d'un Secrétaire n'exige pas à priori aucun formalisme particulier, la voie d'une AGO paraît tout à fait convenable y compris pour remplacer le Secrétaire et doit être ratifié par le CA lors de préparation du Congrès d'Automne.

La Présidente estime qu'une telle situation risque de démotiver les jeunes qui veulent nous rejoindre et prendre des responsabilités.

Jean-Louis FEVRE précise qu'il est nécessaire d'avoir le document de la ratification de ce changement en AGO pour en faire la déclaration du nouveau Bureau à la Préfecture.

**Quatrième point question de notre Gouverneure Christine MAGRIT qui concerne les Règles d'utilisation du Logo Lions Club :**

- Rappel de l'utilisation du logo sur les documents, objets, sur la dénomination des actions qui doit être soumise à une demande de déclaration préalable.
- Jean-Claude MARTIN nous a adressé le compte rendu d'une réunion de 2011 où cette question avait été évoquée, rappelant que le Logo Lions sous toutes ses formes est une marque déposée.(Document adressé à C MAGRITT et C MALIGE).
- Une vigilance accrue doit être observée dans l'utilisation du Logo qui ne doit figurer que dans les opérations dont les clubs assument la totale autorité et responsabilité, à défaut OAK BROOK peut sanctionner tout abus.
- Jean-Louis FEVRE précise qu'un groupe de travail a été créé au niveau National pour vérifier quelles sont les Associations qui utilisent le Logo
- La Présidente communique la réponse à notre Gouverneure pour faire un rappel à l'ordre si nécessaire à tous les clubs

## **Cinquième point questions diverses**

### **Philippe BRAULT**

1- Pour l'organisation d'un Salon des vins dans la période de pandémie, quelle assurance peut-on contracter en cas d'annulation pour assurer les pertes financières en rapport au remboursement des frais engagés et le défaut de recettes qui en découle

- . Les textes expriment qu'il faut s'assurer au moins 15 jours avant l'évènement
- . Depuis le début de la pandémie, les grands groupes d'assurances ont pris la décision de prendre en charge les frais financiers et les pertes de production comme elles le font pour les entreprises.
- . Il pourrait y avoir une Mutualisation des Risques de Pandémie au même titre que pour les Risques de Catastrophes Naturelles (question à étudier).

En conclusion, y a t' il discussion avec la Compagnie d'Assurance du district pour garantir l'annulation d'un évènement avec une cotisation complémentaire dans le cadre d'une pandémie.

La présidente questionne le président et le gouverneur de la commission nationale.

### **Intervention de Jean Louis FEVRE (commission finance) :**

La mission de contrôle des comptes et du budget des Districts

La définition du rôle des Commissions

La suspension de l'émission du CERFA pour les déductions fiscales par l'Administration.

Evocation du problème des excédents de trésorerie des Districts et Districts Multiples, (versement à la LCIP sous forme de dons ?)

La réponse est négative car les textes internationaux ne le permettent pas, ces excédents sont reportable sur les années suivantes.

Seul OAK BROOK peut modifier ces textes

La Présidente clos la réunion à 19h45.